

**Date de convocation :**

Le 22 février 2022

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

12\_2022

**Secrétaire de Séance :**

M. Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Signature d'une convention avec la CAF du Nord pour la décence des logements

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1<sup>er</sup> mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Simon BRASSART, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (4) :** Romain POLLART à Sylvain SANSONE, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD, Sabine TROUILLET donne pouvoir Virginie SOIGNEUX, Françoise DUPUIITS donne pouvoir à François ERLEM

**Excusés (1) :** Jean-Philippe MICHEL

La commune de Landrecies et la CAF ont conventionné depuis plusieurs années dans le cadre du dispositif de lutte contre l'indécence des logements. Cela permet le repérage, le diagnostic des logements non décents et comprenant une offre de contact et de soutien de travail social aux familles concernées.

Chaque diagnostic réalisé par la commune fait l'objet d'un financement CAF. La CAF du Nord propose de proroger cette convention.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la CAF du Nord

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE  
NON CHANGEMENT DE SITUATION**

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) *François ERLEM*

Représentant (e) légal (e) :

Maire de la Commune de : *Landheucis*

Ou

Président de l'EPCI de :

Sise à :

Déclare qu'il n'y a pas eu de modifications :  
Au niveau des données du gestionnaire :

- Existence légale,
- Statuts,
- Destinataire du paiement

Fait, le



*03/03/2022*